DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE

RUOMS

07120

REPUBLIQUE FRANCAISE

RUOMS, le

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNCIPAL DU 29 AVRIL 2021

Téléphone : 04.75.39.98.20
Télécopie : 04.75.93.99.98

Affaire suivie par :

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle RIONIS, sous la présidence de Guy CLÉMENT, Maire.

Présents : Guy CLÉMENT, Simone MESSAOUDI, Thierry BESANCENOT, Aurélia NOHARET, Christian CARON, Nicole ARRIGHI, Thomas REIMLINGER, Magalie OZIL, Thierry TOURRE, Bernadette COSTES, Michel COUPÉ , Pierre DE LA FONTAINE, Arlette BOUCHER, Régis OLLIER
Procurations de Françoise PLANTEVIN à Arlette BOUCHER
De Bruno LAURENT à Régis OLLIER
De Marie-Christine ALLEGRE à Simone MESSAOUDI
De Yves ALLEGRE à Guy CLÉMENT
Absente : Alexandra FONTANA
Secrétaire de séance : Aurélia NOHARET

Le Maire demande si le compte-rendu du conseil du 15 avril 2021 appelle des observations. Pierre DE LA FONTAINE fait remarquer que le compte-rendu relatif aux finances est très technique et que des explications plus précises auraient dû être formulées pour une meilleure compréhension de l'augmentation des taux d'imposition 2021.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour du Conseil Municipal, Le Maire informe que le service de gestion comptable d'Aubenas qui a remplacé la Trésorerie de Vallon a formulé des observations sur la délibération d'affectation de résultats sur le Compte administratif 2020 du camping et aussi sur le budget 2021 de la Commune.

Ces observations nécessitent de prendre des délibérations.

Le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en inscrivant trois nouvelles délibérations : - reprise de l'affectation de résultat sur le CA 2020du camping qui annule celle du 15 avril 2021

-Décision modificative N° 1 sur le budget 2021 du Camping

-Décision modificative N° 1 sur le budget 2021 de la Commune.

ERTTI - RUOMS 04 75 93 90 67

1/ APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la transmission de la délibération d'affectation de résultat sur le compte administratif 2020 du camping municipal du 15 Avril 2021 au Service de Gestion Comptable d'AUBENAS, il a été constaté une erreur de 0.30 € dans le montant des recettes réalisées de la section de Fonctionnement par rapport au compte de gestion.

En effet, les recettes de Fonctionnement ont été de 124 523,45 € et non de 124 523,75 €. Le titre de 0.30 € émis par la Commune le 14 Janvier 2021 a été rejeté par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas le 16 février 2021 et n'a donc pas été pris en charge par Aubenas. Cette différence occasionne une erreur sur le résultat de clôture de la section de Fonctionnement qui devrait être de 19 193 € et non de 19 193,30 € et sur l'affectation au compte 002 du budget 2021 du camping municipal.

Le Maire propose d'annuler la délibération d'affectation de résultat 2020 en date du 15 Avril 2021 et de délibérer à nouveau pour affecter le montant exact au budget 2021 soit 19 193 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'annuler la délibération d'affectation de résultat 2020 du 15 avril 2021
- **DIT** que le résultat de clôture du compte administratif 2020 est de 19 193 €
-**DÉCIDE** d'affecter la somme 19 193 € au compte 002 Excédent de Fonctionnement reporté au budget 2021.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DU CAMPING

Le Maire indique que suite à la modification de l'affectation de résultats 2020 du camping municipal, il est nécessaire de prendre une décision modificative N° 1 sur le budget 2021 du camping pour corriger l'erreur de 0.30 €.

Il propose une diminution de crédits au compte 002 « Résultat reporté » de 0.30 € et une augmentation de crédits au compte 75 « autres produits de gestion courante » de 0.30 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget 2021 du camping municipal avec une diminution de crédits au compte 002 « Résultat reporté » de 0.30 € et une augmentation de crédits au compte 75 « autres produits de gestion courante » de 0.30 €.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire indique que le service de gestion comptable d'Aubenas nous demande de rectifier le budget 2021 du budget principal par rapport à l'affectation de résultat du compte administratif 2020 en reportant la totalité du résultat de clôture en recettes de la Section d'Investissement soit 604 877,23 € et non 172 701,23 €.

Le Maire indique qu'il faut prendre une décision modificative N° 1 sur le budget principal pour augmenter les crédits au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 432 176 € qui correspondent aux Restes à Réaliser 2020 (différence entre 604 877,23 € et 172 701,23 €) et de diminuer les crédits au compte 16 « emprunts et dettes assimilées » de la même somme.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget principal 2021 par une augmentation de crédits au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 432 176 € et une diminution de crédits au compte 16 « emprunts et dettes assimilées » de la même somme.

4/ APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN.

Le Maire expose qu'après plusieurs réunions de travail et suite aux différentes modifications qui ont été apportées au projet initial notamment :

- la prise en compte des travaux réalisés par les services techniques,
- la suppression de la reprise d'étanchéité en toiture de l'école,
- les modifications demandées par l'architecte des bâtiments de France

l'avant-projet définitif établi par le SDEA présente un coût estimatif de l'opération de : 1 344 500 € HT soit 1 613 400 € TTC.

Les travaux nécessaires à l'extension du groupe scolaire Jean Moulin comprennent :

- Le réaménagement d'une partie du groupe scolaire estimé à 253 500 € HT soit 304 200 € TTC.
- La transformation du cinéma en cuisine et salle de restaurant estimée à 863 100 € HT 1 035 600 € TTC
- La transformation de la banque alimentaire en centre aéré estimée à 179 000 € HT soit 214 800 € TTC
- Les VRD et aménagements extérieurs estimés à 38 500 € HT soit46 200 € TTC.
- Révision de pris, aléas et divers frais annexes estimés à 10 400 € HT soit 12 480 € TTC

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif pour cette opération estimée à : 1 344 500 € HT soit 1 613 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 14 POUR – 4 ABSTENTIONS APPROUVE l'avant-projet définitif pour cette opération estimée à : 1 344 500 € HT soit 1 613 400 € TTC.

5/ AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE A VENIR POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

Le Maire indique que l'avant-projet définitif étant approuvé, le permis de construire pourra être déposé.

Le Maire rappelle que le permis de construire portera sur le réaménagement d'une partie du groupe scolaire, la transformation de l'ancien cinéma en cuisine et salle de restaurant et la transformation du local de la banque alimentaire en centre aéré.

Pour ce faire, le conseil municipal doit l'autoriser à déposer le permis au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 14 POUR – 4 ABSTENTIONS AUTORISE le maire à déposer le permis de construire à venir au nom de la commune.

6/ SMAM LA PERLE D'EAU – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du SMAM du 24 Février 2021 sur la modification des statuts validés en 2016. Cette modification concerne la possibilité d'une cotisation exceptionnelle en cours d'exercice et le changement de trésorerie intervenu le 1er janvier 2021.

La Commune adhérente au SMAM doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification des statuts qui portent sur l'article 8 : contribution des membres au budget syndical :

[...] le budget syndical pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à la réalisation des compétences du syndicat. Les montants des contributions financières des membres de syndicat pour la compétence « piscine » et pour la compétence « transport » seront fixés annuellement par le comité syndical [...]

La proposition de la nouvelle rédaction de l'article 8 est : [...] les montants des contributions financières des membres du syndicat pour la compétence « piscine » et pour la compétence « transport » seront fixés annuellement par le comité syndical lors du vote du budget. Des contributions financières exceptionnelles complémentaires pourraient être appelées par le comité syndical en cours d'exercice [...]

Sur l'article 9 : Ressources :

A la place de [...] le Trésorier de Joyeuse exerce les fonctions de receveur du syndicat [...] la nouvelle proposition est : [...] le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas exerce les fonctions de receveur du syndicat [...]

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des VOIX 17 ABSTENTIONS – 1 CONTRE DECIDE de s'abstenir sur la modification des statuts du

SMAM par manque de précisions.

7/ APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 38 À CARACTÈRE DE CHEMIN DÉNOMMÉE CHEMIN DU TERNIS

Le Maire rappelle au conseil municipal que le déclassement de la voie communale N° 38 a fait l'objet de deux délibérations en date du 24 Février 2020 et du 10 Décembre 2020.

Par arrêté du Maire du 8 Février 2021 il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale N° 38 conformément aux dispositions des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière et désigné Monsieur Jean-François MARTIN Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er Mars au 15 Mars 2021.

Le Maire donne lecture du rapport du Commissaire-enquêteur et de son avis favorable au déclassement du domaine public routier de la commune de la voie communale N° 38 à caractère de chemin dite Chemin du Ternis mais aussi la voie publique figurant sur le plan d'arpentage élaboré par le géomètre expert.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la commune de la voie communale N° 38 à caractère de chemin dite Chemin du Ternis mais aussi la voie publique figurant sur le plan d'arpentage élaboré par le géomètre expert.

8/ SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DE L'ARDÈCHE (SDEA) POUR L'AMÉNAGEMENT DES ARRÊTS DE CARS SUR LA RD 579 AVEC SÉCURISTION DES TRAVERSÉES PIÉTONNES

L'Adjoint au Maire Thierry BESANCENOT rappelle au conseil municipal la réflexion concernant l'aménagement des arrêts de cars sur la RD 579 avec sécurisation des traversées piétonnes.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération est estimé à 60 000 € hors coûts de la chaussée, à charge du département, et de la maîtrise d'œuvre.

L'Adjoint au Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 4 679.78 € HT.

L'Adjoint au Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE : de recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre, d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA, d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

9/ CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE

Le Maire indique au conseil municipal qu'une opération d'archéologie préventive doit être conduite sur le terrain du futur projet de construction d'une médiathèque. Cette opération est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic).

Cette opération sera réalisée par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Elle sera d'une durée de 3 jours débutant le 4 mai 2021 pour s'achever le 6 mai 2021 au plus tard.

La date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de région est fixée au 19 juillet 2021. Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 14 POUR – 4 ABSTENTIONS AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de construction d'une médiathèque.

10/ RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA RÉGION AUVERGNE-RHONE ALPES

Le Maire indique que par délibération du Conseil Communautaire du 23 Mars 2021, ce dernier a demandé la restitution de la compétence mobilité aux communes.

La restitution d'une compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant la restitution de ladite compétence ;

La délibération du conseil communautaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Les statuts devront en outre prévoir la possibilité pour la communauté de conclure avec la région une convention portant délégation de la compétence sur son territoire ;

Le Conseil municipal doit approuver la restitution aux communes de la compétence mobilité et la suppression de la partie transport de l'article II, Chapitre 1 « groupe de compétences obligatoires », paragraphe 1.1 aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la mobilité sur le territoire communautaire, il y a un intérêt à ce que la compétence mobilité soit exercée de droit par la région ;

Considérant que ce transfert suppose au préalable que la communauté restitue la compétence aux communes ;

Considérant que la restitution d'une compétence suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant la restitution de ladite compétence ;

Considérant que le conseil communautaire a, par une délibération du 23 mars 2021 demandé la restitution de la compétence mobilité,

Considérant que pour que la restitution de compétences soit arrêtée par le préfet, la délibération du conseil communautaire doit être approuvée par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les statuts devront en outre prévoir la possibilité pour la communauté de conclure avec la région une convention portant délégation de la compétence sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la restitution aux communes de la compétence mobilité - **APPROUVE** la suppression de la partie transport de l'article II, Chapitre 1 « groupe de compétences obligatoires », paragraphe 1.1 aménagement de l'espace des statuts de la communauté de communes -**DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes membres afin qu'elles se prononcent sur la restitution de la compétence visée à l'article 2 et la modification des statuts y afférent

- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération **-DIT** que cette délibération sera transmise au préfet ainsi qu'au président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Fin de la séance à 19 h
Le Maire,
Guy CLÉMENT

MAIRIE DE RUOMS ARDECHE